

HONDURAS
HONDURAS

Ad referendum. CARLOS GUTIERREZ.

HONGRIE
HUNGARY

Dr. ZOLTÁN BARANYAI.

ITALIE
ITALY

CAVAZZONI STEFANO.

JAPON
JAPAN

Y. SUGIMURA.

En signant la Convention internationale pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes, je, soussigné, déclare que ma signature n'engage ni Formose, ni la Corée, ni le territoire à bail de Kwantung, ni Karafuto, ni les territoires soumis au mandat du Japon et que les dispositions de l'article XV de la présente Convention ne portent pas atteinte à l'action faite par le pouvoir judiciaire du Japon en appliquant les lois et décrets japonais.

LETONIE
LATVIA

J. FELDMANS.

LITHUANIE
LITHUANIA

IG. JONYNAS.

LUXEMBOURG
LUXEMBURG

CH. G. VERMAIRE.

MONACO
MONACO

R. ELLÈS-PRIVAT.

PANAMA
PANAMA

R. A. AMADOR.

PAYS-BAS
NETHERLANDS

A. DE GRAAF.

PERSE
PERSIA

PRINCE ARFA-ED-DOVLEH (*ad referendum.*)

POLOGNE
POLAND

F. SOKAL.

VILLE LIBRE DE DANTZIG
FREE CITY OF DANZIG

J. MODZELEWSKI.

PORTUGAL
PORTUGAL

AUGUSTO DE VASCONCELLOS.

ROUMANIE
ROUMANIA

N. P. COMNÈNE.